

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 366

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et R. 2194-2,

Vu la délibération n°202/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2023/169 du 24 Avril 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 025 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 8 : « électricité »,

Considérant qu'au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire ; que cela se traduit, pour le lot « électricité » par une reprise d'études, l'ajout de nouveaux circuits électriques pour assurer la liaison informatique des données des machines à conditionner et le maintien en température de chariots,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché 95120 23 025 conclu avec la Société EIFFAGE Energie Systèmes afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 56 776, 95 € HT. En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 47,74 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché s'élève désormais à 718 391, 94 € HT.


Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 29 / 09 / 2025



 M. HAQUIN
 Maire d'Ermont
 Conseil Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 30 / 09 / 2025

Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél. 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

e-mail : mairie@ville-ermont.fr